



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2851**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement en duplex constitué des lots n° 246 et 248, d'un emplacement de stationnement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 55 et 201 de la copropriété L'Amphitryon situés 11 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme François Vanheeckhoet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2851**

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement en duplex constitué des lots n° 246 et 248, d'un emplacement de stationnement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 55 et 201 de la copropriété L'Amphitryon situés 11 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme François Vanheckhoet
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil de Communauté n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Communauté urbaine a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole de Lyon acquiert :

- un appartement de type 5 en duplex, situé au 6^{ème} et 7^{ème} étages, d'une superficie de 135,69 m², constitué du lot n° 246 avec les 335/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot, et du lot n° 248 avec les 722/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- un emplacement de stationnement en sous-sol, formant le lot n° 55 avec les 10/360 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- un garage boxé en sous-sol, formant le lot n° 201 avec les 10/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, cadastré EM 230 et appartenant à monsieur et madame François Vanheckhoet.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, monsieur et madame François Vanheckhoet céderaient les biens libres de toute location ou occupation au prix de 470 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 juillet 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 470 000 € d'un appartement de type 5 en duplex, constitué des lots n° 246 et 248, d'un emplacement de stationnement en sous-sol et d'un garage boxé en sous-sol formant respectivement les lots n° 55 et 201 de la copropriété l'Amphitryon situés 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, le tout cadastré EM 230 et appartenant à monsieur et madame François Vanheckhoet, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 6 novembre 2017 pour un montant de 29 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4497.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 470 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.